



Annemasse **Agglo**
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Déclaration de commencement des travaux d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Références : Code de l'environnement,
Arrêté d'autosurveillance du 22 juin 2007 et arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifiés le 07 mars 2012,
Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

IMPORTANT

Cette déclaration, dûment complétée, doit être retournée à :

Annemasse-Agglo Les Voirons Agglomération
11 avenue Emile Zola
BP 225
74 105 ANNEMASSE cedex

5 jours ouvrés avant le commencement des travaux du dispositif d'assainissement non collectif.

L'HABITATION

Adresse du lieu de réalisation :

N° de permis de construire :

JE SOUSSIGNE

Nom et Prénom du propriétaire :

Certifie que les travaux d'installation du dispositif d'assainissement non collectif sur ma propriété vont commencer prochainement, aux environs du :/...../.....

Un premier rendez-vous peut donc être fixé afin de vérifier la bonne implantation des ouvrages et préciser les principales règles de conception.

LA VISITE D'AVANT TRAVAUX

Cette visite aura lieu après réception du présent document et dans les 2 jours suivant une demande de rendez-vous au 04.50.87.62.73..

Fait à, le/...../.....

Signature du propriétaire :